

Consultation des Procès-Verbaux

La consultation des Procès-Verbaux s'effectue sur Footclubs dans le menu « Organisation » puis « Procès-Verbaux ».

Examen des réserves et réclamations

Dossier n° 33

Match n° 25102161 St-Philbert de GrandLieu 4 / Nantes Etoile du Cens 2 Seniors D5 Masculin groupe H du 04.12.2022

La Commission décide de :

- Faire évocation pour l'inscription d'un joueur licencié suspendu
- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 du club de Nantes Etoile du Cens pour en reporter le bénéfice à l'équipe 4 du club de St-Philbert de GrandLieu suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Nantes Etoile du Cens

Dossier n° 34

Match n° 25355699 Nantes Métallo Sc 1 / St-Philbert Gd Lieu 2 U18 D2 Masculin groupe D du 03.12.2022

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 du club de Nantes Métallo Sc pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 du club de St-Philbert de GrandLieu suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Nantes Métallo Sc

Dossier n° 35

Match n° 25047619 Missillac Fc 1 / Ste-Reine Crossac 2 Seniors D4 Masculin groupe B du 04.12.2022

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 3 du club de Ste-Reine Crossac pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de Missillac Fc suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Ste-Reine Crossac

Dossier n° 36

Match n° 25355965 GJ De Goulaine 2 / St-Hilaire de Clisson F. 2 U18 D3 Masculin groupe E du 10.12.2022

La Commission transmet le dossier à la Commission des Arbitres, section des lois du jeu.

La Commission transmet le dossier à la Commission Départementale de Discipline.

Dossier n° 37

Match n° 25357280 Gf Hâvre et Loire 1 / Gf Nantes Est 1 U18 Féminines D1 groupe A du 10.12.2022

La Commission transmet le dossier à la Commission des Arbitres, section des lois du jeu.

Dossier n° 38

Match n° 25354949 St-Nazaire Immaculée 3 / Guérande La Madeleine 2 U15 D5 Masculin groupe B du 10.12.2022

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 3 du club de St-Nazaire Immaculée pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 du club de Guérande La Madeleine suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de St-Nazaire Immaculée.

Réserve non confirmée

En application de l'article 186, les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée.

La Commission note que le club n'a pas confirmé sa réserve pour la rencontre ci-dessous et classe le dossier sans suite.

Samedi 10.12.2022

Petit Mars Fc 1 / Châteaubriant Les Voltigeurs 2